



**Direction Générale au Développement  
Économique Responsable, Emploi, Innovation,  
Europe et International**

**Décision n° 2022- 1177**

**Objet : Accord cadre relatif à une mission d'assistance et de conseil en stratégie commerciale -  
Marché subséquent n° 5 relatif à l'élaboration d'une charte enseignes et devantures pour les  
commerçants du territoire**

Réf: 1.1.7

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2021-147 en date du 18 février 2021 concernant la conclusion d'un accord-cadre relatif à une Mission d'assistance et de conseil en stratégie commerciale,

Considérant que conformément à l'accord-cadre multi-attributaire, une mise en concurrence doit être lancée en vue de conclure un nouveau marché subséquent,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'accord-cadre précité, il convient de lancer une mise en concurrence auprès des entreprises attributaires, pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que ce marché subséquent est conclu pour une durée de 12 mois,

Considérant que les dépenses estimées pour ce marché subséquent sont de 16 667 € HT soit 20 000 € TTC,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 619, libellée Actions en faveur du développement commercial,

## Décide

Article 1 – Accord cadre relatif à une mission d'assistance et de conseil en stratégie commercial - Marché subséquent n° 5 relatif à l'élaboration d'une charte enseignes et devantures pour les commerçants du territoire – Lancement de la consultation auprès des entreprises attributaires de l'accord-cadre – Durée : 12 mois - Montant de dépenses estimé : 16 667 € HT, soit 20 000 € TTC

Article 2 – Attribution et signature du marché subséquent à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2022**

Pour la Présidente,  
La vice-présidente déléguée

Jeanne SOTTER



mis en ligne le :

**18 OCT. 2022**